RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3R ELECT,
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000,00 €,
27 PLACE VICTOR SCHOELCHER
91300 MASSY
RCS EVRY : 503969883

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 03/12/2024

Le 03/12/*2024*, l'assemblée de la Société a pris les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

- **CONSTATATION DE RECONSTITUTION DE CAPITAUX**
- **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**
- **CESSION DE PARTS REDUCTION ASSOCIE UNIQUE**
- **AUGMENTATION DU CAPITAL**
- **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

L'assemblée est présidée par ***Monsieur Xavier ROYER GERANT*** gérant de la Société.

En présence de :

- *Monsieur ROYER CHRISTIAN*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires sont tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Pour rappel l'exercice clos au 30/09/2023

L'exercice clos au 30/09/2023 fait apparaître un Chiffre d'affaire de **3 257 587 €** avec un total de bilan de **1 055 578 €**

les bénéfices de l'exercice, qui se montent à **522 148 €**, sont affectés au compte report à nouveau

De ce fait,

L'assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur du capital social initial et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Et ce dés le 03 DECEMBRE 2024
Cette résolution mise au voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Le président décide de transférer le siège social à **46, avenue des frères Lumière 78190 Trappes**

Et ce dés le 03 DECEMBRE 2024
Cette résolution mise au voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

M onsieur ROYER CHRISTIAN *à* cédé la totalité des ses parts détenues dans la société soit 50 P a r t s à **ROYER XAVIER** de ce fait la société est reduite à un associé unique

Et ce dés le 03 DECEMBRE 2024 **C e t t e r é s o l u t i o n m i s e a u v o i x e s t a d o p t é e à l ' u n a n i m i t é**

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de 98 000,00 euros, afin de le porter de 2 000 euros à 100 000 euros, parts représentant le capital 100 parts de 1 000 euros chacune numérotées de 1 à 1 00

La collectivité des associés constate :

- Que la somme de 98 000,00 euros,, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposé à la banque CIC ELANCOURT sur un compte de la société, ainsi que l'atteste le récépissé de la banque,
- Qu'ainsi les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été

intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation du capital est régulièrement et

définitivement réalisée.

En conséquence de cette augmentation de capital, les associés décident de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

Article 7 – <u>Apports</u>

Les associés apportent à la société la somme de 100 000 euros, cent mille euros

Sur ces apports en numéraire, ***ROYER XAVIER*** apporte la somme de *100 000 euros, cent mille*

euros,

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

RÉCAPITULATION DES APPORTS CONCOURANT A LA FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

ROYER XAVIER apporte la somme de *100 000 euros, cent mille euros*

T o t a l d e s a p p o r t s f o r m a n t l e c a p i t a l s o c i a l d e *1 0 0 0 0 0 e u r o s , c e n t m i l l e* e u r o s

[redacted]

Article 8 – <u>Capital Social</u>

Suite à la DECISIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 03/12/2024

M onsieur ROYER CHRISTIAN *à* cédé la totalité des ses parts détenues dans la société soit 50 Parts à **ROYER XAVIER**

Le capital social est fixé à la somme de : *100 000 euros, cent mille euros*

Il est divisé en 100 parts de 1 000 euros chacune, entièrement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :
à ROYER XAVIER 100 parts numérotées de 1 à 1 00
Total des parts formant le capital social 100 parts.
Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux *dans la proportion sus-indiquée.*

Il est divisé en 100 parts de 1 000 euros chacune, entièrement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :
à ROYER XAVIER 1 000 parts numérotées de 1 à 1 00
Total des parts formant le capital social 100 parts.
Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée

Et ce dés le 03 DECEMBRE 2024
Cette résolution mise au voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Le président décide de modifié l'objet social qui sera :

Électricité générale, courant faible, prestataire de service, dépannage, nettoyage, maintenance, maçonnerie,plomberie et tous travaux de rénovation du bâtiment

Et ce dés le 03 DECEMBRE 2024
Cette résolution mise au voix est adoptée à l'unanimité.

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

